



GCS des IFSI
PUBLICS-PRIVE
Languedoc-Roussillon

**NOTICE D'INFORMATION
A L'ATTENTION DES ETUDIANTS PASS
CANDIDATS A L'INTEGRATION EN 2^{ème} ANNÉE
DE LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT
D'INFIRMIÈR(E)**

RENTREE 2023



L'ACCES A LA FORMATION

Les IFSI du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) IFSI Publics-Privés du Languedoc-Roussillon: d'Alès, Bagnols /Cèze, Béziers, Carcassonne, Mende, CHU Montpellier, Narbonne, CHU Nîmes, Perpignan, Sète et l'IFSI Croix Rouge de Nîmes et l'IFSI de L'AEHP de Castelnau le Lez permettent aux étudiants PASS de l'université de Montpellier ayant validé, en première session, leur année en 2022-2023 d'accéder en 2ème année de la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'infirmier.

Un parcours spécifique est proposé pour cette intégration¹.

LE DISPOSITIF SPECIFIQUE

Ce dispositif repose sur 3 éléments majeurs :

- **Un séminaire introductif aux sciences infirmières**, réalisé sur un temps antérieur à l'entrée en deuxième année de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier (dernière semaine d'août - Lieu précisé sur le dossier d'inscription).
- **Une formation clinique en stage renforcée** par 12 semaines de stage supplémentaire durant la deuxième année avec :
 - Des objectifs spécifiques pour chaque période de stage
 - Des typologies de stage priorisées en regard des acquisitions cliniques visées
 - Et des temps de regroupement à l'IFSI permettant un accompagnement spécifique durant lesquels sont travaillés prioritairement le raisonnement clinique, les analyses de pratiques professionnelles en regard des compétences cibles de la première et deuxième année de formation.
- **Un Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)** réalisé par des cadres de santé formateur de l'IFSI, sur les temps **d'allègement ou de dispenses d'enseignement** identifiés sur le semestre 3 et le semestre 4 de l'année en cours.

NOMBRE DE PLACES PROPOSEES AUX ETUDIANTS DE PASS EN DEUXIEME ANNEE D'IFSI A LA RENTREE 2023

IFSI AEHP Castelnau le Lez: 20	IFSI Croix Rouge Nîmes : 10	IFSI Perpignan : 5
IFSI Alès : 4	IFSI Mende : 2	IFSI Sète : 5
IFSI Bagnols/Cèze : 4	IFSI CHU Montpellier : 8	
IFSI Béziers : 5	IFSI Narbonne : 5	
IFSI Carcassonne : 2	IFSI CHU Nîmes : 10	

¹ Arrêté du 22 octobre 2021 (modifiant l'arrêté du 19/11/2019) relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique. VII. – Art. 13

MODALITES D'ADMISSION EN IFSI

Candidature :

Les candidatures se font du 1^{er} au 31 mars, en même temps et au même titre que les candidatures MMOP et K , avec hiérarchisation des vœux.

Pour les IFSI, 3 vœux maximum sont autorisés.

Admission :

Avoir obtenu les **60 ECTS de la première année du PASS**, en session initiale (première session).

Le jury d'admission MMOP pour les PASS se teindra le : 12 juillet 2023

Date prévue d'affichage des admissions : Le 18 juillet 2023 sur le site de la Faculté de Médecine de Montpellier-Nîmes.

Le candidat qui a postulé sur un des 12 IFSI du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) IFSI Publics-Privés du Languedoc-Roussillon confirme par mail, **dans les 72h**, l'acceptation de la proposition d'admission en IFSI qui lui est faite.

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE EN IFSI

Une fois la confirmation réalisée par l'étudiant, le dossier d'inscription dans l'IFSI est envoyé à l'étudiant ou téléchargé sur le site de l'IFSI.

L'inscription dans l'institut où l'étudiant est admis ne **sera définitive qu'après réception du dossier d'inscription complet, envoyé** par l'étudiant par courrier en recommandé avec accusé de réception.

COUT DE LA FORMATION²

A titre informatif :

Droits d'inscription universitaire pour l'année 2022-2023 : 170€

Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) pour l'année 2022-2023 : 95€

Uniquement pour l'IFSI Croix Rouge de Nîmes : 800€ de contribution forfaitaire annuelle à la charge de l'étudiant.

² Le coût pédagogique de 9 100 € par année de formation est pris en charge par le Conseil Régional Occitanie.

CONDITIONS MÉDICALES OBLIGATOIRES

Art 91 de l'Arrêté du 21 avril 2007 modifié (créé par l'arrêté du 10/06/21, art 22) **l'admission définitive dans un institut de formation** préparant au diplôme d'Etat d'infirmier est subordonnée :

- a) A la production, **au plus tard le jour de la rentrée en institut**,
 1. d'un certificat établi par un médecin agréé³ attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et/ou psychologique à l'exercice de la profession
 2. d'un schéma vaccinal complet pour la **vaccination anti-Covid** (conformément à la réglementation en vigueur)
- b) A la production, **au plus tard le jour de la première mise en stage**, d'un **certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur** fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique).

Le non-respect des conditions médicales obligatoires rend impossible l'intégration à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.

Attention : Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de son inscription à la sélection, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination soit terminée lors de la première entrée en stage. (Annexe 3)

Pour toute information complémentaire, contacter l'IFSI
(cf tableau adresses électroniques - Annexe 3)

³ <https://www.occitanie.ars.sante.fr/medecins-agrees-13>

ANNEXE 1

A remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription

FICHE D'INFORMATION CONCERNANT L'ETUDIANT

Mme M

Nom d'usage: _____

Nom de naissance : _____

Prénoms _____
(indiquez également votre 2ème prénom)

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____ Dpt : _____

Nationalité _____

Adresse * _____

Code postal _____ Commune _____

Téléphone _____

Téléphone portable _____

Adresse mail _____

**Toutes les correspondances se rapportant à la sélection vous seront envoyées à l'adresse mail indiquée.
Si vous vous absentez ou vous déplacez, assurez-vous de faire suivre vos courriels.**

- Je m'engage à réaliser les démarches afin d'être à jour au niveau des obligations médicales pour intégrer la formation conduisant au diplôme d'Etat infirmier.

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,

Fait le : à :

Signature :

ANNEXE 2

INFORMATION SUR LES VACCINATIONS

LES VACCINATIONS OBLIGATOIRES :

① **DTP** : dernier rappel conforme au calendrier vaccinal : 25 ans, 45 ans ,65 ans.

② **HEPATITE B et preuve de l'immunité post vaccinale :**

- vaccination antérieure complète avec 3 injections :

→Réaliser une **PRISE DE SANG** avec un titrage des Anticorps anti- Hbs et un dépistage de l'hépatite B avec l'Antigène HBs et l'anticorps anti- Hbc.

- absence de vaccination : faire un protocole de **vaccination accélérée J0 - J7 - J21** (et rappel à 1 an) :

→Réaliser une **PRISE DE SANG** avec un titrage des Anticorps anti- Hbs et un dépistage de l'hépatite B avec l'Antigène HBs et l'anticorps anti- Hbc, **1 MOIS APRES LA 3 EME INJECTION.**

③ **COVID 19** : Certificat (PASS vaccinal) selon les recommandations de la Haute Autorité de la Santé.

LES VACCINATIONS RECOMMANDEES :

① **ROUGEOLE-OREILLON- RUBEOLE** : sans notion de 2 doses de vaccin trivalent.

② **VARICELLE** : sans antécédent de maladie.

Si pas de notion de vaccination ou d'antécédent des maladies réaliser, systématiquement, une **PRISE DE SANG** avec une sérologie de la rougeole et de la varicelle pour contrôler l'immunité (IgG).

③ **COQUELUCHE avec DTP** : sans notion de vaccin contre la coqueluche les 5 dernières années.

④ **GRIPPE** : Recommandée en période hivernale

Références réglementaires

- Article L 3111-4, R 3112-1à5 du Code de la Santé Publique (vaccinations).

- Arrêté du 02-08-2013 pour les vaccinations obligatoires et en particulier la vaccination Hépatite B

- Calendrier vaccinal (Haut Conseil de Santé Publique) et recommandations aux voyageurs (BEH 2013)

- Instruction interministérielle du 7 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants et élèves en santé.

ANNEXE 3

COORDONNEES ET NOMBRE DE PLACES ETUDIANTS ISSUS DU PASS

DANS LES IFSI du GCS

IFSI	SITE Internet de l'IFSI	Adresse ÉLECTRONIQUE	Proposition Nbre de places
IFSI AEHP 288 Rue Helene Boucher, 34170 Castelnau-le-Lez	http://www.fhp-lr.com/Federation-Hospitalisation-Privee/Institut-de-formation-de-l-AEHP_501_.html	aehp34@fhpoccitanieformation.fr	20
IFSI ALES 811 Avenue du Dr Jean Goubert, 30100 Alès	https://www.ales.fr/vie-quotidienne/etudes/ifsi/	ifsi@ch-ales.fr	4
IFSI Bagnols sur Cèze 85 Av. de Fontresquières, 30200 Bagnols-sur-Cèze	https://ifsi.ch-bagnolssurceze.fr/	ifsi@ch-bagnolssurceze.fr	4
IFMS de Béziers 21 Bd Président Kennedy, 34500 Béziers	https://ifsiBeziers.com/	ifsi@ch-beziers.fr	5
IFSI Carcassonne Av. Dr Suzanne Noël, 11000 Carcassonne	https://www.ch-carcassonne.fr/formations/ifsiifas/presentation	accueil.institut@ch-carcassonne.fr	2
IFSI Croix Rouge Compétence Nîmes 2160 CHEMIN DU BACHAS Z.A.C. DU MAS DES ABEILLES 30000 NIMES	https://competence.croix-rouge.fr/region/occitanie/	secretariat-ifsi.nimes@croix-rouge.fr	10
IFSIL de Mende Avenue du 8 mai 48001 MENDE	http://www.hopital-lozere.fr/	ifsil@ch-mende.fr	2
IFMS du CHU de Montpellier 1146 avenue du Père Soulas 34295 Montpellier cedex 5	https://ifms.chu-montpellier.fr/fr/ifsi	ifsi-admission@chu-montpellier.fr	8
IFSI Narbonne 12 Quai Dillon, 11100 Narbonne	https://ifsi-ifas.ch-narbonne.fr/	ifsi@ch-narbonne.fr	5
IFMS du CHU Nîmes 335 Rue de la Chaufferie, 30900 Nîmes	https://www.chu-nimes.fr/ifms/	ifms.administration@chu-nimes.fr	10
IMFSI de Perpignan 11 Pl. de la Lentilla, 66000 Perpignan	https://www.ch-perpignan.fr/nos-formations/institut-mediterraneen-de-formation-paramedicale-718.html	imfsi.secretariatdirection@ch-perpignan.fr	5
IFMS des Hôpitaux du Bassin de Thau Boulevard Camille Blanc 34200 SETE	https://ch-bassindethau.fr/ifsi-ifas/presentation/	secifsi@ch-bassindethau.fr	5
TOTAL			80